



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°43/23 du 15/09/2023

Objet : Contrat de service – Société YPOK

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande public et notamment ses articles R.2122-3-1° et R.2122-8,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de prestations de service de la société YPOK,

Considérant les besoins de maintenance pour le matériel de PV électronique de la Police Municipale,

Considérant que la société YPOK fournit et intègre des solutions de maintenance des logiciels à destination des collectivités territoriales et locales,

Considérant que cette prestation relève d'un marché à procédure adaptée sans obligation de mise en concurrence de par son objet et son montant,

Considérant l'offre de la société YPOK pour une durée de trois ans et d'un montant total de 525,00€ HT,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat de prestations de service avec la Société YPOK, dont le siège est sis 9 rue des Halles, 75001 PARIS, représentée par Madame Rose RIZZA, Directrice Générale, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 15 septembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230915-43-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

